

Toulouse, le 23 août 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230823-308

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;


Considérant la nécessité de régulariser une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable enfouie dans la parcelle cadastrée section C n° 3316 sise sur la commune de GRENADE-SUR-GARONNE ;

décide

Article unique : de conclure, au profit de Réseau31, un acte constitutif de servitude de passage de canalisation d'eau potable, grevant la parcelle cadastrée section C n° 3316 sise sur la commune de GRENADE-SUR-GARONNE, appartenant à l'Office Public Toulouse Métropole Habitat, dont l'emprise globale est de 216 m² (soit 72 mètres linéaires sur 3 mètres de large) pour une indemnité de 1 €.

Cet acte portant création de servitude nécessitera la prise en charge des frais notariés et de publicité foncière par Réseau31.

Sébastien VINCINI
Président



Annexe) : plan

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230823-20230823_308-DE

Berger
Levrault

Date : 17/11/2020

Echelle :

COMMUNE DE GRENADE - Résidence Granada Réseau AEP

